

Un guide de

pages spéciales HdF n°128 • août-septembre 2009

l'enseignant

L'École libératrice

Le journal du Syndicat des Enseignants-UNSA



Partir enseigner hors de France



Notre différence : ne pas faire de différence

www.mgen.fr

@ accédez à toutes les informations

Vous exercez à l'étranger ou dans un Territoire d'Outre-Mer ?

Contacteur

La Section Extra-Métropolitaine

A chaque situation administrative correspond une couverture sociale

Vous cotisez à la sécurité sociale française ;

OU Vous cotisez à une caisse locale de sécurité sociale ;

OU Vous cotisez à la Caisse des Français de l'Etranger

☞ La MGEN intervient à titre complémentaire

☞ La cotisation mutualiste est calculée au taux de 3 % sur votre traitement brut, toutes indemnités comprises

Guichet unique : la MGEN

Vous êtes géré par nos services au titre de la Sécurité Sociale et de la MGEN
OU Vous cotisez à la Caisse des Français de l'Etranger et vous cotisez à la MGEN.

Partenariat Caisse des Français de l'Etranger / MGEN

Vous bénéficiez d'un guichet unique **pour vos remboursements**, c'est-à-dire :

- un interlocuteur, un décompte, un règlement groupé des prestations **Sécurité Sociale & MGEN**
- L'accès au service mutualiste **MGEN INTERNATIONAL** : service d'assistance & dispense d'avance des frais pour les hospitalisations à l'étranger dans les établissements labellisés par IMA.

MGEN International

Votre service mutualiste

24 h/24 - 7 j/7

Avec votre cotisation mutualiste, vous bénéficiez de la prise en charge de vos frais médicaux à l'étranger : soins externes, hospitaliers, assistance, rapatriement, quel que soit le pays de résidence, hors de France métropolitaine.

Coordonnées

Adresse postale
MGEN - SEM
72047 LE MANS CEDEX 2

Adresse géographique
MGEN - SEM
88 RUE ALBERT EINSTEIN
72047 LE MANS CEDEX 2

Retrouvez tous nos coordonnées pour nous joindre par mail sur le site internet de la MGEN :








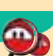
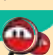
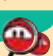
www.mgen.fr, rubrique Section extra métropolitaine

Uniquement en cas de demande urgente :

☎ 02 49 79 00 05 ou ✉ 02 43 39 15 58



SOMMAIRE

-  **4** L'AGENCE pour l'enseignement français à l'étranger.
-  **10** LES POSTES du ministère des Affaires étrangères.
-  **12** LES COLLECTIVITÉS d'outre-mer.
-  **16** LA MISSION laïque française.
-  **19** LES ÉCOLES européennes.
-  **23** LES ÉCHANGES franco-européens.
-  **24** LES AUTRES possibilités.
-  **25** LA FICHE de suivi syndical.
-  **27** LE MOUVEMENT 2010.
-  **29** ADHÉSION 2009/2010.

Hors de France

209, boulevard St-Germain • 75007 Paris
 Tél : 01 44 39 23 00 • Fax : 01 44 39 23 63
<http://sections-se-uns.org/hdf>
 Philippe Chauveau : sg.hdf@se-uns.org
 Anna Balique : hdf@se-uns.org

l'enseignant

209, boulevard St-Germain • 75007 Paris
 tél : 01 44 39 23 89 • fax : 01 44 39 23 83
 mél : enseignant.revue@se-uns.org

Directeur de la publication : Fabrice Coquelin
Responsables de la rédaction : Emmanuelle Andrieux, Dorothee Crespin, Thierry Foulkes
Photographe : Jean-Pierre Lallement
Chef de fabrication : Patrick Teste
Mise en page : Robert Leroux, Nathalie Oly
Mise en ligne : Jean-Louis Bouquet
Secrétariat : Ouezna Mohellebi, Nathalie Oly
Publicité : L'Enseignant

209, boulevard St-Germain
 75007 Paris
 Tél : 01 39 44 23 98
 Imprimerie : Vincent



Les informations utilisées pour l'envoi de ce bulletin peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification, de suppression dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6/10/1978 relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Prix au numéro : 4 € - Abonnement : 36 €/an



209, bd S-Germain 75007 Paris
 01 44 39 23 00

www.se-uns.org mél : national@se-uns.org

Informez-vous avant de partir !

Partir enseigner à l'étranger implique de nombreuses démarches tant d'un point de vue personnel, professionnel qu'administratif... Pour vous aider à préparer au mieux cette aventure, la section hors de France du SE-UNSA se propose de vous guider dans vos choix...

En fait, si l'on peut imaginer pouvoir partir un peu partout dans le monde, il est indispensable de prendre connaissance des multiples opérateurs et des différents statuts, ou encore des réalités sociales, économiques et culturelles locales. Cette brochure a pour objet de vous aider à choisir en connaissance de cause.

Actuellement, le réseau de l'enseignement français à l'étranger affiche une croissance constante de 4% du nombre d'élèves scolarisés par an. Cependant, les conditions sont très variables en fonction des statuts : expatriés, résidents ou recrutés locaux. Pour éviter tout désagrément, n'hésitez pas à nous contacter. Nous avons de très nombreux relais sur place qui permettent une lecture plus objective des réalités. Leurs présences dans les instances paritaires locales assurent le respect des barèmes et la transparence des modalités de recrutement. Consultez le site du HdF <http://sections.se-uns.org/HdF> afin de vous tenir informés des procédures de recrutement et des calendriers à respecter pour la rentrée 2010.

Enfin, enseigner hors de France nécessite d'indéniables aptitudes d'ouverture et de culture. Transmettre les valeurs laïques et républicaines tout en respectant un droit de réserve sont des composantes essentielles de la mission du Service public à laquelle tout enseignant reste assujéti. Pour que cette expérience soit synonyme d'enrichissement à titre personnel, elle devra s'accompagner d'un engagement fort aux côtés de toutes les communautés des pays d'accueil. Cette publication a pour objet de vous aider au mieux à concrétiser votre projet. Bonne lecture...



Philippe Chauveau,
 Secrétaire général de la section
 SE-UNSA hors de France.



L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger

> Les personnels détachés auprès de l'AEFE sont régis par le décret n°2002-22 du 04/01/02 relatif à la situation administrative et financière des personnels des établissements d'enseignement français à l'étranger. Il existe trois types de postes : les expatriés, les résidents et les recrutés locaux.

1 - Les postes expatriés

L'AEFE propose des postes aux titulaires de l'Éducation nationale des premier et second degrés dans ses établissements en gestion directe ou conventionnés. Le contrat est de trois ans, plus une fois deux ans renouvelable une fois pour les enseignants, ou de trois ans plus deux fois un an éventuellement pour les personnels d'encadrement et de formation.

Comment postuler ?

Les instructions générales relatives aux opérations de recrutement pour la rentrée 2009 font l'objet d'une publication au bulletin officiel en septembre.

La candidature est à saisir en ligne sur le site de l'AEFE www.aefe.fr qui renseigne également les candidats au départ. Le respect du calendrier des opérations est impératif (voir ci-dessous). L'AEFE procède à des entretiens et éventuellement, si le profil l'exige, à des tests de langue. Les candidats convoqués sont avertis individuellement par le bureau du recrutement de l'AEFE. Le recrutement est soumis à l'avis d'une commission consultative paritaire centrale (CCPC), constituée de représentants de l'AEFE, du ministère de l'Éducation nationale et des organisations des personnels, dont le SE-UNSA. La décision d'affectation est signée par la directrice de l'AEFE. La proposition d'affectation émanant de l'AEFE doit encore être validée par les postes diplomatiques (ambassades) et aussi par le ministère de l'Éducation nationale par l'octroi du détachement. Ce n'est qu'à l'issue de l'agrément du poste que les nominations sont prononcées. Quelques refus sont constatés

chaque année.

Attention : calendrier et procédure sont susceptibles d'être modifiés.

Les critères de recrutement

- L'agent expatrié doit avoir exercé pendant au moins trois ans en France comme titulaire de l'Éducation nationale et résider hors du pays d'affectation.
- L'ensemble du dossier (rapport d'inspection, avis hiérarchique, adéquation des compétences et de l'expérience au profil des postes demandés, etc.), le barème, l'entretien et le test de langue, constituent les éléments essentiels de la sélection.
- L'absence d'un avis d'inspection récent dessert le candidat.
- L'Agence privilégie les candidatures attestant d'une pratique récente des fonctions décrites dans le profil du poste.
- Sont examinées, mais placées «sous la barre», les candidatures de personnels ayant exercé plus de dix-huit ans à l'étranger : ces collègues sont recrutés si aucun autre candidat n'a le profil du poste.

Rappel des candidatures non prioritaires :

Il ne faut pas être :

- en poste plus de sept ans consécutifs à l'étranger sans retour de trois ans consécutifs en France ;
- titulaire depuis moins de trois ans ;
- en cours de contrat ;
- sur un premier contrat de résident depuis moins de trois ans ;
- en cours de séjour en COM⁽¹⁾ ou réintégré(e) depuis moins de

Calendrier des recrutements (sous réserve de modifications)

Premier et second degré

- Ouverture du site de l'AEFE pour saisie en ligne sur ce site et édition du dossier de candidature : du 3 au 28 septembre 2009 inclus.
- Date limite de remise des dossiers au supérieur hiérarchique : 1^{er} octobre 2009.
- Date limite d'envoi des dossiers munis des avis hiérarchiques au bureau du recrutement de l'AEFE : 12 octobre 2009.

Entretiens

- Personnels du premier degré (directeurs, conseillers pédagogiques, adjoints...) : du 8 au 23 février 2010.
- Personnels du second degré (CPE, conseillers pédagogiques, etc.) : du 18 février au 5 mars 2010.

Commissions

- Personnels du premier degré : 9 et 10 mars 2010.
- Personnels du second degré : 17 et 18 mars 2010.



trois ans après séjour en COM ;

- actuellement en Nouvelle-Calédonie, à Wallis-et-Futuna ;
- en cours de contrat en école européenne, sauf en cinquième année.

Le barème

Barème premier degré

Instituteurs											
Échelon	4	5	6	7	8	9	10	11			
Points	0	3	7	10	12	14	12	12			
Professeurs des écoles											
Échelon	4	5	6	7	8	9	10	11	Hc		
Points	0	3	7	12	14	14	10	7	5		

Le barème est égal aux points d'échelon plus la note pédagogique (réactualisée de 0,3 point par année pleine de non inspection au 31 août précédant la commission).

Les collègues recrutés sont des directeurs, des conseillers pédagogiques et des enseignants formateurs en établissement.

Barème second degré

Certifiés, agrégés, PLP : note pédagogique/60 + note administrative/40 + points d'échelon

Échelon	3	4	5	6	7	8	9	10	11	Hc
Points	0	3	8	12	13	14	10	7	5	3

Pour le second degré, en 2009, seuls des certifiés et des agrégés ont été recrutés. Les CPE sont, quant à eux, recrutés hors barème.

Les conditions financières, administratives et matérielles

La rémunération est fixée par le décret n°2002-22 du 04/01/02 et l'arrêté du 04/01/02. Les frais de voyage et de changement de résidence sont régis par le décret n°86-416 du 12/03/86.

Le traitement brut est soumis à retenue pour pension civile, correspondant à l'indice hiérarchique que les agents détiennent dans leur corps d'origine à la



signature du contrat. Cet indice ne peut être modifié avant le renouvellement éventuel du contrat : l'indice est gelé en cas de changement d'échelon en cours de contrat. Pas de NBI⁽²⁾ ni d'Iss⁽³⁾. Les expatriés perçoivent :

- l'Isoc⁽⁴⁾ pour les personnels du second degré ;
- les indemnités et avantages statutaires, la bonification indiciaire pour les directeurs d'école ;
- l'indemnité mensuelle d'expatriation dont le montant annuel est

L'administration ne diffuse pas le montant des indemnités de résidence, dont le montant est très variable. Exemples : 40 000€/an en Allemagne, 85 000 en Russie, 95 000 en Angola (primes imposables seulement sur la base de l'indemnité de résidence Paris).

fixé pour chaque pays et par groupe, par arrêté conjoint du MAEE⁽⁵⁾ et du ministère du Budget ;

- les majorations familiales pour enfants à charge.

Pour plus d'informations, consultez <http://sections.se-uns.org/HdF> rubrique « Conditions matérielles ».

Le détachement

Les agents expatriés sont placés

en position de détachement de l'Éducation nationale auprès de l'AEFE.

Ils continuent à bénéficier de l'avancement, décidé en CAPN (commissions administratives paritaires nationales) où siège le SE-UNSA. Le traitement des expatriés est soumis à retenue pour pension civile et sécurité sociale (française). Ils peuvent, s'ils le souhaitent, cotiser à la MGEN internationale, voir le site www.mgen.fr rubrique « SEM ».

- (1) Collectivité d'outre-mer.
- (2) Nouvelle bonification indiciaire.
- (3) Indemnité de sujétions spéciales.
- (4) Indemnité pour le suivi et l'orientation des élèves.
- (5) Ministère des Affaires étrangères et européennes.

> La fonction de directeur d'école AEFE à l'étranger revêt un aspect particulier et sa complexité est réelle : fonctionnement avec les comités de gestion, les associations de parents d'élèves, gestion des budgets, positionnement au sein de l'équipe d'encadrement auprès d'un chef d'établissement avec le service culturel, etc.

Le profil mentionne souvent « titulaire du Cafipemf ».



Nos conseils

Les candidats retenus, selon l'analyse de l'Agence, sont ceux qui :

- ont été capables, en entretien, de présenter avec énergie leur projet d'école ou d'établissement ;
- ont une connaissance minimale des textes pédagogiques français et relevant de l'AEFE, comme par exemple, la circulaire des langues ;
- ont une capacité à s'insérer dans un dispositif complexe à l'étranger : IEN, Scac^(*), chef d'établissement ;
- ont une capacité à innover ;
- font preuve d'autorité sans autoritarisme et ont le sens du dialogue.

Les candidats écartés sont ceux qui ne correspondaient pas aux critères énoncés précédemment, ou qui faisaient preuve de motivations «surprenantes».

(*) Service de coopération et d'action culturelle.

2 - Les résidents

L'AEFE propose des emplois d'enseignants premier et second degrés dans ses établissements en gestion directe ou conventionnés. Les contrats sont de trois ans renouvelables. Les postes de résidents sont attribués en priorité aux agents vivant effectivement dans le pays concerné ou y rejoignant leur conjoint («vrais résidents»). Mais les agents vivant en France ou dans un pays tiers («faux résidents») peuvent aussi postuler.

agence pour
l'enseignement
français
à l'étranger

L'AGENCE ET SON RÉSEAU

Missions, actions, moyens
Les services en France
Les établissements
Les axes pédagogiques
"Les échos du réseau"
Anciens élèves
Les annuaires du réseau

LA SCOLARITÉ DANS LE RÉSEAU

Comment s'inscrire ?
Être élève
L'aide à la scolarisation
L'orientation et l'après bac

TRAVAILLER POUR LE RÉSEAU

Les statuts
Comment postuler
Calendriers
La formation continue

INFOS RÉSEAU

Les brèves et les articles
Le fonds documentaire
La foire aux questions

LE GUIDE DES ÉTABLISSEMENTS

L'ACTUALITÉ

Publication du nouveau décret sur l'avantage familial



Le nouveau décret relatif à l'avantage familial est paru au journal officiel n°137 du 16 juin 2009. Vous pouvez consulter toutes les informations complémentaires (en accès protégé).

Signature d'une convention de partenariat entre l'AEFE et le GEA



Lundi 15 juin 2009, la directrice de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) et les directeurs du Groupe des Ecoles d'Aéronautique (ENAC, ENSMA et ISAE) ont signé une nouvelle convention de partenariat concernant l'Institut franco-chinois d'ingénierie de l'aviation dénommé

« GEA Tianjin ».

La feuille de route du nouveau boursier d'excellence-major 2009-2011



Une feuille de route à destination des élèves ayant obtenu une bourse d'excellence-major est consultable afin de faciliter leurs démarches et leur arrivée en France.

Recrutement des personnels résidents



La liste des postes de résidents vacants ou susceptibles de l'être à la rentrée 2009 est disponible. Cette liste sera régulièrement mise à jour.

Les documents relatifs au recrutement des résidents à destination des chefs d'établissements sont également disponibles (en accès protégé) en cliquant sur ce lien.

Pour le recrutement de couples (mariés ou pacsés), l'un des conjoints est également considéré comme un vrai résident et échappe aux trois mois de disponibilité obligatoire.

Comment postuler ?

Il faut envoyer une demande de dossier de poste résident aux services culturels de l'ambassade (Scac) du ou des pays qui vous intéressent.

Voir sur www.diplomatie.gouv.fr rubrique «Ministère», puis «Ambassades et consulats».

L'AEFE publie, fin janvier, la liste des postes vacants (Pv) ou susceptibles d'être vacants (Psv) sur www.aefe.fr

Nos adhérents peuvent les consulter sur notre site <http://sections.se-uns.org/HdF> et utiliser le logiciel de recherche mis en place.

Les critères de recrutement

Il faut être titulaire de l'Éducation nationale (ayant exercé au

moins trois ans en France, sauf exception pour les rapprochements de conjoint). Les candidatures sont étudiées lors d'une commission consultative paritaire locale agence (CCPLA) dans laquelle siègent les délégués du SE-UNSA. Elles sont classées selon un barème et des critères propres à chaque pays. Contactez vos délégués sur place (voir <http://sections.se-uns.org/HdF> rubrique «Contacts-Ressources»).

Les conditions financières, administratives et matérielles

Les résidents perçoivent :

- leur salaire indiciaire correspondant à leur classe et leur échelon ;
- l'Isoe pour les personnels du second degré ;
- les indemnités et avantages statutaires ;
- l'ISVL (indemnité spécifique de vie locale) calculée selon le pays, l'échelon et le corps des agents (imposable sur la base de l'indemnité de résidence Paris) :



à consulter sur notre site internet <http://sections.se-unsa.org/HdF> rubrique «Conditions matérielles-AEFE» ;

- des avantages familiaux pour les enfants (montants consultables sur le même site ci-dessus) ;
- les heures périéducatives pour les personnels du premier degré, le cas échéant.

Les frais de voyage et de déménagement ne sont pas pris en charge par l'AEFE. Certains établissements paient parfois les billets d'avion et versent une prime d'installation aux «faux résidents», mais c'est loin d'être une règle générale. Il convient d'interroger les établissements avant d'accepter un poste.

Les «vrais résidents» sont placés en détachement dès la rentrée scolaire et rémunérés par l'Agence.

Les «faux résidents» sont placés en disponibilité pendant les trois premiers mois, en tant que recrutés locaux. À l'issue de ces trois mois, ils sont détachés auprès de l'AEFE (fiche de suivi page 25).

Ils peuvent cotiser à la MGEN internationale www.mgen.fr rubrique «SEM».

Mél : sem.g@mgen.fr

Dans quelques pays (États-unis, Luxembourg, etc.), il n'y a aucun poste de résident.

3 - Les recrutés locaux Il s'agit de postes d'enseignants

premier ou second degré. Les emplois de recrutés locaux sont accessibles à tous, Français ou non, titulaires ou non.

Comment postuler ?

Adresser directement au chef d'établissement un CV et une lettre de motivation. Les adresses des établissements homologués se trouvent sur le site www.scola.education.gouv.fr

Les critères de recrutement sont propres à chaque établissement.

Les conditions financières, administratives et matérielles

L'agent recruté localement est employé par l'établissement avec lequel il signe un contrat

conforme au droit du pays (salaire, conditions de travail, temps de travail, etc.).

Les titulaires en contrat local dans des établissements du réseau homologués MÉN⁽²⁾ et dans des universités, sont soumis aux règles du détachement dit «direct». Ils continuent de bénéficier de l'avancement dans leur corps d'origine et doivent choisir entre une cotisation pour pension civile (caisse de retraite) française ou locale. Les détachés directs ne sont pas affiliés à la Sécurité sociale française (ils peuvent cotiser à la Caisse des Français de l'étranger - site : www.cfe.fr). Ils peuvent, pour ceux qui y étaient, conserver l'affiliation à la MGEN, part complémentaire seulement. Renseignements sur <http://sections.se-unsa.org/HdF> rubrique «Conditions matérielles - détachement direct».

(1) Établissement en gestion directe.

(2) Il n'est pas possible d'être titulaire recruté local détaché dans un établissement en gestion directe ou conventionné AEFE.

Il faut impérativement pour cela être sur un support «expatrié» ou «résidents».





Bilan des recrutements pour 2009

> **Personnels du premier degré.** Les notes de service ont été publiées au BOEN n°33 du 4 septembre 2008 suivies de la mise en ligne, sur les sites internet du ministère de l'Éducation nationale et de l'AEFE, de la liste des postes vacants ou susceptibles de l'être. Le dossier de candidature devait être saisi en ligne sur le site internet de l'AEFE entre le 4 septembre et le 24 septembre 2008 inclus pour les personnels d'inspection, de direction et administratifs. Le dossier complet, rempli et signé devait être remis en quatre exemplaires au supérieur hiérarchique direct avant le 30 septembre 2008. Ensuite, les autorités hiérarchiques concernées devaient respecter scrupuleusement la date du retour au plus tard pour le 10 octobre 2008.

Répartition par fonction			
	Étranger	France	Total
Directeurs	17	24	41
EMF ⁽¹⁾	1	3	4
CPAIE ⁽²⁾	2	4	6

(1) Enseignant maître formateur.

(2) Conseiller pédagogique attaché à une inspection de l'Éducation nationale.

Répartition par échelon des PE								
	Échelon							
	Inst.	h. cl.	6 ^e	7 ^e	8 ^e	9 ^e	10 ^e	11
Directeurs	1	1	2	2	15	6	11	3
EMF	0	0	1	0	0	1	2	0
CPAIE ⁽²⁾	0	0	0	1	0	1	1	1
Total	1	1	3	3	15	11	14	4

Âge des candidats recrutés						
	31 à 35	36 à 40	41 à 45	46 à 50	51 à 55	56 à 60
Directeurs	0	8	9	9	15	0
EMF	1	0	1	1	1	0
CPAIE ⁽²⁾	0	1	2	2	1	0
Total	1	9	12	12	17	0

Barème des candidats recrutés						
	- de 18,9	19 à 21,9	22 à 24,9	25 à 27,9	28 à 30,9	31 à 34
Directeurs			2	4	17	18
EMF			1	0	2	1
CPAIE ⁽²⁾			0	1		
Total			3	5	21	22

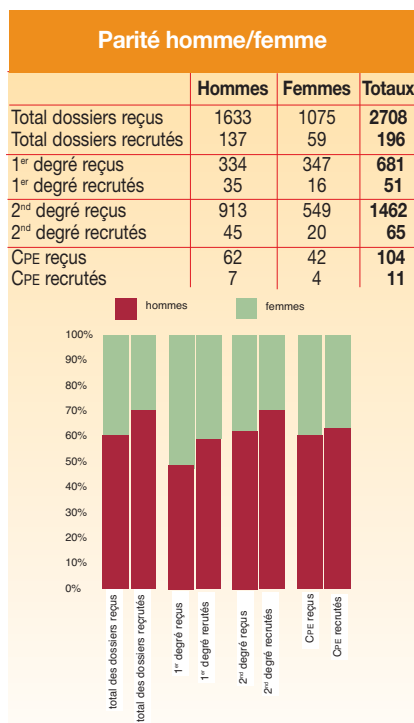
8

> Bilan général

Au total, 3 341 dossiers ont été validés. L'AEFE a reçu 2 444 dossiers papier.

Proportion dossiers prioritaires/non prioritaires parmi les dossiers des 1 ^{er} et 2 nd degrés et CPE				
	1 ^{er} degré	2 nd degré	CPE	Total
Prioritaires	599	1295	100	1994
Non prioritaires	82	167	10	259
Recrutés/prioritaires	11%	7%	7%	14%

Répartition France/Étranger			Origine géographique des dossiers recrutés 1 ^{er} et 2 nd degrés
	France	Étranger	
Total dossiers prioritaires	2053	569	
Total dossiers recrutés	118	78	
1 ^{er} degré prioritaires	513	86	
1 ^{er} degré recrutés	29	22	
2 nd degré prioritaires	1038	424	
2 nd degré recrutés	38	27	
CPE prioritaires	90	10	
CPE recrutés	6	5	



SANS LUI, ÇA N'EXISTERAIT PAS SANS VOUS, ÇA N'EXISTERAIT PLUS.



C'est un artiste qui eut l'idée de lancer un appel à toutes les bonnes volontés en octobre 1985 sur les ondes d'Europe 1 pour distribuer des repas aux plus démunis. Les Restos du Cœur naquirent cet hiver-là. Sans Coluche et sa persévérance qui l'a amené à plaider cette cause devant le Parlement Européen, les Restos n'existeraient pas. Depuis, des dizaines de milliers de bénévoles participent chaque

année à ce grand élan de générosité qui a permis en 2005/2006 de servir plus de 75 millions de repas, d'assister 23 000 bébés et d'animer 165 ateliers et jardins d'insertion. Aujourd'hui, Coluche n'est plus là mais l'idée de lutter contre l'exclusion en donnant nourriture, chaleur et réconfort est plus que jamais d'actualité. Il est de notre responsabilité de la faire vivre.

Envoyez vos dons aux Restaurants du Cœur, 75515 Paris Cedex 15 ou www.restosducoeur.org

Les postes du ministère des Affaires étrangères et européennes



10

> Le réseau culturel
Le MAEE(*) propose des postes dans son réseau de coopération et d'action culturelle : services de coopération et d'action culturelle des ambassades (Scac), centres et instituts culturels, réseau de l'Alliance française et établissements de recherche.

Sous l'autorité de l'ambassadeur, les personnels des Scac sont chargés, dans le cadre des priorités définies par la direction générale de la coopération internationale et du développement (DGCID), d'une mission de conception, de coordination, d'animation, de mise en œuvre

et de gestion de l'action culturelle et de coopération extérieure de la France. Les contrats sont de deux ans, renouvelables une seule fois sur le même emploi.

Les postes présentent des profils très pointus : cursus de carrière et diplômes adéquats sont indispensables. La «barre» monte tous les ans d'un cran : master 1, master 2, etc.

Comment postuler ?

La procédure de candidature est décrite au BO en juillet. Elle est consultable sur www.education.gouv.fr. Durant l'année scolaire, des postes vacants sont proposés par le MAEE mais ne paraissent pas

au BO. Il faut donc consulter régulièrement le site du MAEE sur www.diplomatie.gouv.fr.

Les titulaires de l'Éducation nationale remplissent leur dossier en ligne sur :

www.afet.education.gouv.fr

Les critères de recrutement sont multiples, mais l'accent est mis sur l'adéquation entre le profil du candidat et le descriptif du poste. Les candidats sont généralement soumis à un entretien (possibilité de test de niveau en langue).

Le recrutement

Depuis 2005, il n'existe plus de commission consultative paritaire ministérielle (CCPM).



Les conditions financières, administratives et matérielles

Les conditions de séjour et de rémunération des personnels sont régies par le décret n°67-290 du 28/03/67 et par les arrêtés du 01/07/96 et du 09/06/00.

La rémunération des personnels s'établit de la manière suivante :

- un traitement correspondant à l'indice hiérarchique détenu dans le corps d'origine à la date de début du contrat ;
- une indemnité de résidence correspondant à la cotation du poste (aucune liste des montants n'est diffusée) ;
- majorations familiales des montants sur notre site, rubrique « Conditions matérielles » ;
- l'agent qui n'est pas recruté sur place peut percevoir l'indemnité d'établissement prévue à l'article 11 du décret du 28/03/67. Cette indemnité, renouvelable à chaque mutation, s'acquiert par la prise de service sur le poste à l'étranger. Dans la plupart des cas, les postes sont en position de détachement auprès du MAEE.

> Le recrutement local dans les instituts, les centres culturels, les Alliances, etc. est une

possibilité. Envoyez votre Cv ou une lettre de motivation aux établissements concernés.

> L'assistance technique

Le MAEE recrute quelques assistants techniques pour des projets de coopération avec les organismes étrangers et pour travailler dans des institutions étrangères. Ils sont mis à la disposition des autorités de l'État d'affectation pour servir dans les structures nationales ou régio-

nales. Les candidatures des titulaires de la Fonction publique sont privilégiées.

Comment postuler ?

Les postes font l'objet d'une publication au BO, consultable sur www.afet.education.gouv.fr

- Remplir votre Cv sur le site du de l'Afet dès septembre, même si aucun poste a priori ne vous intéresse : des transparences sont publiées tout au long de l'année.
- Consulter le descriptif des postes sur le site du MAEE www.diplomatie.gouv.fr rubrique « *Emploi à l'international en coopération* ».
- Postuler systématiquement par le site du ministère de l'Éducation nationale www.afet.education.gouv.fr ; les listes de postes vacants y sont mises en ligne régulièrement. Consulter aussi le site du MAEE www.diplomatie.gouv.fr et notre site <http://sections.se-uns.org/HdF>

Les conditions financières, administratives et matérielles

La rémunération d'un assistant technique est régie par le décret n°67-290 du 28/03/67 :

- salaire indiciaire ;
- indemnité de résidence liée à une

cotation spécifique par fonction ;

- prestations familiales (lorsque le conjoint ne travaille pas) et majorations familiales (montants sur notre site) ;
- indemnité de changement de résidence (ICR) ;
- pour les agents qui sont logés, 15% de l'indemnité de résidence sont prélevés par l'État français pour le paiement du loyer (alors que les logements appartiennent souvent au pays d'accueil !).

> Sous la tutelle MAEE Il existe des postes d'experts internationaux.

Le groupe d'intérêt public FCI (France coopération internationale) recrute également des personnels ETI (experts techniques internationaux) dans le cadre de la restructuration de la coopération internationale. Postuler directement sur www.fci.gouv.fr Candidature à adresser à gip.fci@diplomatie.gouv.fr. Aucune commission paritaire n'est prévue à ce jour. La rémunération est calculée par le FCI.

(*) Ministère des Affaires étrangères et européennes, direction des ressources humaines, sous-direction des personnels culturels et de coopération (DRH/PLD/AFF) 27 rue de la Convention - 75015 Paris www.diplomatie.gouv.fr





Les collectivités d'outre-mer



12

> Comment postuler sur un poste dans une Com ?

• Dans le premier degré, il s'agit de postes pour les personnels enseignants spécialisés, titulaires du Cafipemf, du Capa-SH ou du diplôme de psychologue scolaire. Les candidats n'ont à remplir qu'un dossier, quelle que soit la COM sollicitée (note de service au BO en septembre).

Dossier téléchargeable sur le site www.education.gouv.fr rubrique « Personnels : concours, carrières », puis « Siat ». Aucune liste des postes vacants n'est publiée.

• Dans le second degré, il s'agit de postes pour tous les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré,

titulaires ou stagiaires.

- COM 1, Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna : lire le BO n°22 du 28/05/09 ;

- COM 2, Mayotte : mouvement interacadémique ;

- Polynésie française : suivre le BO en septembre-octobre.

Les mutations

• Le premier mouvement : rentrée en février pour la Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna.

• Le second mouvement : rentrée en août pour la Polynésie française, en septembre pour Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon.

• Les mutations internes ne sont recevables qu'après deux ans de stabilité dans le poste.

Les critères de recrutement

Le barème

• Dans le premier degré :

- un point par année de stabilité dans le département (plafond : dix ans) ;

- ancienneté générale de service (AGS) : un point par année (au 31/08 de l'année scolaire précédente) ;

- deux points par échelon. Hors classe = 12^e échelon au 01/09 ;

- cinq points pour le renouvellement de demande avec un maximum de vingt-cinq points ;

- cinq cents points pour rapprochement de conjoint uniquement (rien pour les postes doubles). En cas d'égalité de barème, priorité à l'AGS et à l'âge du candidat.



> Contactez les sections hors de France du SE-Unsa :

- Mayotte :
mayotte@se-unsa.org
- Polynésie française :
seuns.skyblog.com
brunoduhamel@mail.pf
- Saint-Pierre-et-Miquelon :
975@se-unsa.org
(André Urtizbera).
- Wallis-et-Futuna :
cpfutuna@wallis.wf

• Dans le second degré, les barèmes sont différents. Pour Mayotte, Wallis-et-Futuna et la Nouvelle-Calédonie, le barème suivant s'applique :

- ancienneté dans le poste : dix points par année de service dans le dernier poste.

Après réintégration suite à un séjour en COM ou détachement à l'étranger deux, trois ou quatre années de service : aucun point.

- expérience professionnelle :

1 ^{er} au 3 ^e échelon	21 points
4 ^e échelon	24 pts
5 ^e échelon	30 pts

6^e échelon 42 pts

7^e échelon 49 pts

8^e échelon 56 pts

9^e échelon 56 pts

10 et 11^e échelon, hors-classe et classe except. 40 pts

- bonification poste double : 100 pts.

- bonification un séjour : 50 pts.

- rapprochement de conjoints : 500 pts.

- CIMM (Centre d'intérêts matériels et moraux) : 1000 pts.

Pour une demande de rapprochement de conjoint, le collègue doit obligatoirement formuler un vœu large pour optimiser ses chances. Sont privilégiés les candidats pouvant rester quatre ans en poste avant d'atteindre l'âge de la retraite.

Seuls les personnels dont la candidature aura été retenue sont avisés par le ministère.

En application des décrets n°96-1026 du 26/11/96 (Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna, Polynésie française) et n°96-1027 du 26/11/96 (Mayotte), une candidature en COM et à

Mayotte sans séjour d'une durée minimale de deux ans hors de ces territoires n'est pas examinée.

La Polynésie française

En application des dispositions législatives régissant son statut, le recrutement relève des autorités territoriales.

• **Premier degré** : recrutement de maîtres formateurs, de psychologues scolaires et d'enseignants spécialisés (options A, D, E, F, G).

• **Second degré** : possibilité de recrutement d'enseignants bivalents (certifiés et agrégés). En raison de la difficulté à pourvoir certains postes, des enseignants peuvent être affectés sur un poste avec un complément de service dans une autre discipline. La COM avertit directement les candidats retenus. Ceux-ci sont affectés suivant le barème qui se trouve en bas de page.

Joindre la copie des derniers rapports d'inspection et les avis circonstanciés. Les affectations sur poste sont déterminées localement, en commission paritaire.

13

Échelons au 31/08/09

1, 2, 3	70 pts
4	80 pts
5	90 pts
6	100 pts
7	110 pts
8	120 pts
9	130 pts
10	115 pts

11 et hors-cl. 90 pts

Poste double(*) +10 pts

La moyenne des points du couple leur sera attribuée.

(*) Les points pour poste double ne sont attribués qu'en cas de mariage, Pacs ou quand les concubins ont à charge un enfant reconnu par l'un et l'autre.

Affectation d'agrégés en lycée : 20 points aux candidats agrégés pour l'obtention du vœu lycée. Examen concomitant des candidatures extérieures avec les mutations internes.

Affectation en Zep : les candidats qui demandent le collège ou le lycée professionnel de FAAA auront 20 points pour l'obtention de ce vœu.

Expérience Zep et qualification en FLE : ces candidats seront examinés prioritairement.

Affectation «les éloignées» : les candidats qui demandent un établissement des Marquises, Australes et Tuamotu auront 30 points pour l'obtention de ce vœu.

Affectation au titre du CIMM : 100 points si le centre d'intérêts matériels et moraux sur le territoire est reconnu.

Affectation des stagiaires CIMM : 100 points sous réserve de titularisation si le centre d'intérêts matériels et moraux est reconnu. En cas d'égalité, ils seront départagés selon leur classement au concours. Pas d'affectation au lycée pour les débutants (sauf discipline exclusivement enseignée au lycée).

Nb : Les 100 points sont accordés pour l'obtention d'un poste en Polynésie. Ils seront affectés sous réserve de poste vacant, par extension des vœux sur l'Archipel de la Société.





> Protection Sociale,

Ruamm (Régime unifié d'assurance maladie et maternité) : la loi du 4 mars 2002 comporte une partie spécifique pour les territoires d'outre-mer.

En Nouvelle-Calédonie, du fait de la loi organique de 1999 (et des accords de Nouméa), un dispositif spécifique (article 126) concerne les fonctionnaires appelés à y travailler plus de six mois. L'UNSA-Fonctionnaires peut vous renseigner sur www.unsa.org

Saint-Pierre-et-Miquelon

• **Premier degré** : le mouvement se fait par exeat-ineat. Il faut demander à son IA un exeat et ensuite un ineat au chef des services de l'Éducation nationale de Saint-Pierre-et-Miquelon. Le dossier comprendra promesse d'exeat, lettre de motivation, CV, état des services, notation. La CAP statue en juin, sans barème, après avis des représentants du personnel (dont le SE-UNSA). Les intégrations sont rares.

• **Second degré** : suivre la procédure du BO. L'archipel compte un seul lycée polyvalent (avec collègue et LP). Les candidatures sont examinées par une commission du MÉN qui se réunit en général en mars et dans laquelle siège l'IA de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Les conditions financières, administratives et matérielles

Les personnels détachés en COM sont régis par les décrets n°96-1026 du 26/11/96 (Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna, Polynésie française), n°96-1027 du 26/11/96 (Mayotte) et n°78-293 du 10/03/78 modifié par le décret



n°2001-1224 du 20/12/01 (Saint-Pierre-et-Miquelon). Le décret n°98-844 du 22/09/98, avec arrêté modificatif du 26/11/01, fixe le montant de l'IFCR (indemnité forfaitaire de changement de résidence) pour les COM et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Voyage et déménagement

Le décret n°98-844 du 22/09/98 modifié subordonne la prise en charge des frais de changement de résidence à une condition de durée de service au sein de la Fonction publique d'au moins cinq années en métropole ou dans le même département d'outre-mer ; le décompte des

cinq années de services s'apprécie à partir de la dernière affectation en outre-mer obtenue par l'agent (pour Mayotte, seuls deux ans de stabilité dans la dernière résidence administrative suffisent).

Attention : les personnels déjà sur le Territoire, qui sont en disponibilité pour suivre leur conjoint, ne peuvent prétendre ni à la prise en charge de leurs frais de changement de résidence, ni à l'indemnité spéciale d'éloignement.

À Saint-Pierre-et-Miquelon, les éléments de rémunération sont les mêmes que pour les collègues en service dans les DOM des Antilles :

Rémunérations en Com

	Durée du contrat	Coefficient d'indexation	Indem. d'éloignement par contrat de 2 ans	Indemnité de résidence	Fiscalité/métropole
Mayotte	2 années scolaires (renouvelable une fois)	néant	23 mois (50% au début du séjour, 50% à la fin)	0%	IR +10 à 30%
Wallis-et-Futuna	2 années scolaires (renouvelable une fois)	2,05	18 mois (50% au début du séjour, 50% à la fin)	3% indexée	néant
Nouvelle-Calédonie	2 années scolaires (renouvelable une fois)	1,73 à 1,94	10 mois (50% au début du séjour, 50% à la fin)	3% indexée	IR -20 à 30%
Polynésie française	2 années scolaires (renouvelable une fois)	1,85 à 2,06	10 mois brut (50% au début du séjour, 50% à la fin)	3% indexée	néant
St-Pierre-et-Miquelon	illimitée	1,85	12 mois/2 ans	0%	-50 à -70%



- le traitement indiciaire brut ;
- une indemnité spéciale compensatrice (56% du salaire brut) ;
- une indemnité particulière de sujétion et d'installation : douze mois de salaire indiciaire de base payés en trois fractions égales ;
- le cas échéant, le supplément familial de traitement.

Les congés administratifs

Les agents recrutés bénéficient d'un congé administratif de deux mois par séjour de deux ans. Il se superpose aux congés annuels à Mayotte.

Les particularités de l'enseignement

• En Polynésie française

Certains postes nécessitent de la part des enseignants une grande disponibilité. La plupart des établissements de Polynésie scolarisent des élèves en difficulté, notamment en matière de maîtrise de la langue française. La situation familiale peut être difficile de par la géographie. Les seconds cycles de l'enseignement du second degré sont

implantés à Tahiti et à Raiatea (Îles sous le Vent). Compte tenu de l'éloignement des archipels et des difficultés de communication, postuler hors de Tahiti et de Raiatea implique une scolarisation en internat pour les enfants. Les conditions de vie particulières propres aux Marquises, aux Tuamotu et aux Australes, notamment l'isolement, font qu'il vaut mieux se renseigner avant de postuler ou d'accepter un poste.

• En Nouvelle-Calédonie

L'année scolaire commence fin février pour se terminer vers la mi-décembre. Les personnels affectés en Nouvelle-Calédonie sont placés sous l'autorité d'un vice-recteur.

Leur attention est particulièrement attirée sur les conditions de vie dans les îles Loyauté et en brousse. Elles nécessitent une grande capacité d'adaptation et d'intégration des ressources et des traditions locales (système coutumier).

Un certain isolement peut parfois se traduire par des difficultés d'approvisionnement et par des difficultés de logement. Compte tenu du décalage entre les années métropolitaine et calédonienne, l'inscription dans la classe supérieure à celle suivie par l'enfant de septembre en février n'est pas systématique.

Les mutations internes ne sont recevables qu'après deux ans de stabilité dans le poste.

• À Wallis-et-Futuna

Les enseignants sont mis à disposition auprès du préfet,

> Depuis 2009 à Mayotte et en attendant la départementalisation, la procédure d'inéat-exéat a été mise en place.

> L'emploi local est possible pour tous les personnels : recrutement auprès des vice-rectorats de chaque COM (adresses sur site HdF, rubrique «contacts/ressources») ou pour la Nouvelle-Calédonie auprès du Président de la province sud (www.province-sud.nc).

administrateur supérieur du territoire, pour exercer sous l'autorité directe du vice-recteur. Les conditions climatiques particulières (chaleur et forte hygrométrie) et l'enclavement de l'archipel doivent être notés.

Une capacité d'adaptation à des publics scolaires différents de ceux rencontrés en métropole est requise : pratiques coutumières, difficultés langagières des enfants car le Wallisien et le Futunien sont les langues utilisées dans la vie quotidienne.

Les candidats peuvent être amenés à effectuer des compléments de service dans un ou plusieurs établissements, voire à assurer une partie de leur service dans une autre matière que celle qu'ils enseignent habituellement. Particularité importante : l'enseignement primaire est concédé dans le Territoire à la mission catholique.

• À Mayotte

La vie sur le Territoire exige des personnels adaptabilité et disponibilité. Les repères métropolitains ne sont pas ceux de l'environnement local. Le climat peut être éprouvant en saison chaude. Il n'y a pas, a priori, de difficultés pour le ravitaillement ni l'équipement domestique. Le français est peu ou mal pratiqué par nombre d'adultes, ce qui peut retentir sur les performances des élèves et la

La Mission laïque française

> La MLF⁽¹⁾ est une association loi 1901, créée en 1912, à but non lucratif et reconnue d'utilité publique. Selon ses statuts, elle «œuvre pour la francophonie, pour une école laïque ouverte à tous, tout en respectant les cultures de chacun».

Elle développe ses activités à travers des réseaux d'enseignement présents dans plus de trente pays. Au Maroc, les établissements de la MLF sont

regroupés au sein de l'Office scolaire et universitaire international (OSUI).

La MLF recrute des personnels pour :

- les établissements qu'elle gère directement ;
- les écoles françaises ou les établissements d'enseignement bilingue qui lui sont liés par convention ;
- les écoles d'entreprise présentes en Europe, Afrique, Asie, Amérique latine et en Amérique du Nord.

Comment postuler ?

La procédure de recrutement est explicitée sur le site de la MLF : www.mlfmonde.org

Les procédures de recrutement sont informatisées. Les candidats encore sous contrat (coopération, pays étrangers, AEFÉ, Mission laïque française, etc.) doivent être «libres de tout engagement» à la date pour laquelle ils postulent à un poste à la Mission laïque française (les mouvements AEFÉ et MLF sont indépendants).

La durée des contrats est différente selon les destinations. Le SE-UNSA siège à la CCP⁽²⁾ qui examine les candidatures.

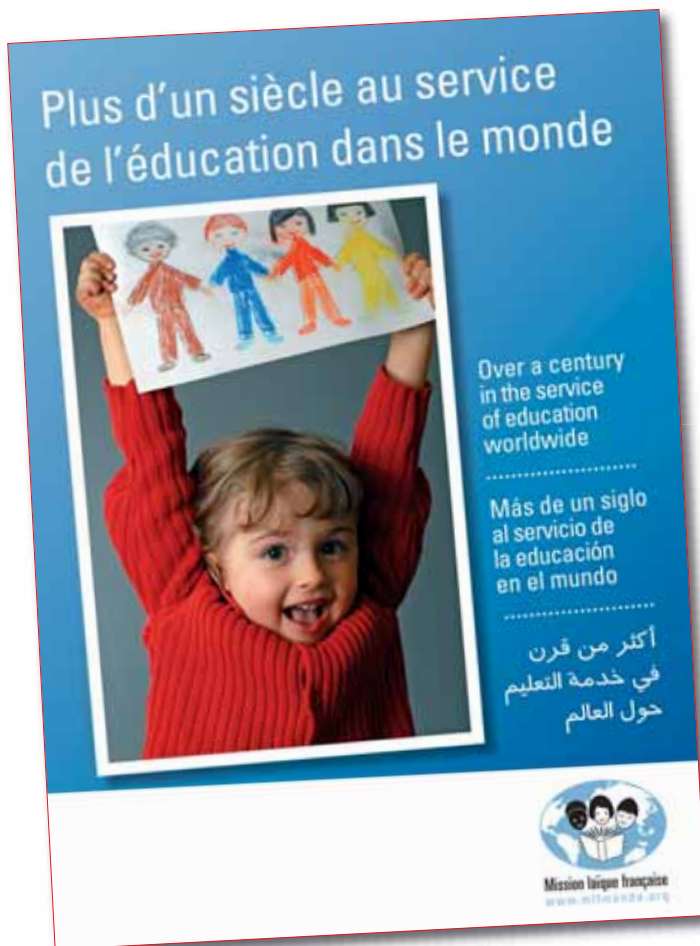
La MLF précise que «les paramètres et les critères qui permettent un premier classement en fonction des postes disponibles sont :

- les diplômes, les appréciations et notes pédagogiques et administratives, les attestations de stage ;
- les motivations et les investissements dans des actions culturelles ;
- les motivations générales de déplacement et de carrière que les candidats sont invités à préciser par écrit et qu'ils exposent lors des entretiens de sélection ;
- l'ancienneté totale de séjour à l'étranger et dans le poste occupé au moment de la candidature ;
- des critères et des règles particulières applicables aux candidatures à des postes administratifs et aux postes de direction».

Après une première sélection en commission, les candidats peuvent être convoqués à un entretien. Contactez le SE-UNSA au préalable.

(1) Mission laïque française - 9, rue Humblot 75010 Paris. www.mission-laïque.asso.fr

(2) Commission consultative paritaire.





Les conditions financières, administratives et matérielles

Les collègues sont placés en position de détachement direct. Leur avancement est suivi en commission administrative paritaire nationale (CAPN).

- Dans les écoles d'entreprises
- Expatriés : salaire indiciaire + pri-

me d'expatriation (évaluée en fonction du pays d'exercice). Le logement et les voyages sont pris en charge.

- Agents «taux France» : salaire indiciaire attribué au conjoint d'un enseignant expatrié.

• **Le réseau autofinancé**

Il s'agit des établissements qui ne sont pas conventionnés avec

l'AEFE : salaire indiciaire + indemnité exceptionnelle + mêmes primes catégorielles qu'en France pour le premier et second degrés + prime annuelle de voyage.

Ces conditions pouvant évoluer, contactez nos correspondants MLF. Vous pourrez trouver leurs coordonnées sur notre site internet <http://sections.se-unsa.org>

Tableau récapitulatif du barème pour le recrutement des enseignants

Cat.	Grade	Classe	Nombre de points par échelon / 50									Nombre de points par note / 50				
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	pédagogique	administrative	
1	Instituteur	Classe normale				50	50	50	50	50	50	40	40	[Note+0,3*(2008-N)]/20 = Points/50	//	
2	Professeur des écoles	Classe normale				60	60	50	40	30	30	20	20	[Note+0,3*(2008-N)]/20 = Points/50	//	
3	Professeur des écoles	Hors classe				20	0	0	0	//	//	//	//	[Note+0,3*(2008-N)]/20 = Points/50	//	
4	PEcC	Classe normale				50	50	50	50	50	50	40	40	[Note+0,5*(2008-N)]/60 = Points/30	Note/40 = Points/20	
5	PEcC	Hors classe				40	30	20	//	//	//	//	//	[Note+0,5*(2008-N)]/60 = Points/30	Note/40 = Points/20	
6	PEcC	Classe exceptionnelle				0	0	//	//	//	//	//	//	[Note+0,5*(2008-N)]/60 = Points/30	Note/40 = Points/20	
7	Certifié	Classe normale				60	60	50	40	30	30	20	20	[Note+0,5*(2008-N)]/60 = Points/30	Note/40 = Points/20	
8	Certifié	Hors classe				20	0	0	0	//	//	//	//	[Note+0,5*(2008-N)]/60 = Points/30	Note/40 = Points/20	
9	Bi admissible	Classe normale				60	60	50	40	40	30	30	20	0	[Note+0,5*(2008-N)]/60 = Points/30	Note/40 = Points/20
10	Agrégé	Classe normale				40	40	30	30	20	0	0	0	[Note+0,5*(2008-N)]/60 = Points/30	Note/40 = Points/20	
11	Agrégé	Hors classe				0	0	0	//	//	//	//	//	[Note+0,5*(2008-N)]/60 = Points/30	Note/40 = Points/20	
12	PLP1	Classe normale				50	50	50	50	50	50	40	40	[Note+0,5*(2008-N)]/60 = Points/30	Note/40 = Points/20	
13	PLP2	Classe normale				60	60	50	40	30	30	20	20	[Note+0,5*(2008-N)]/60 = Points/30	Note/40 = Points/20	
14	PLP2	Hors classe				20	0	0	0	//	//	//	//	[Note+0,5*(2008-N)]/60 = Points/30	Note/40 = Points/20	

// = pas accessible au candidat - 0 = 0 point - N = date «dernière inspection»



Calendrier récapitulatif des moments clés pour postuler

Opérateurs	Date pour postuler	Recrutement
COM1 ⁽¹⁾ (2 nd degré)	Juin (Bo)	Novembre/décembre
MAEE	Juillet (Bo)	De janvier à juin
MLF	Septembre (Bo)	Fin mars
AEFE (expatriés)	Septembre (Bo)	Fin mars
COM 1 et 2 ⁽²⁾ (1 ^{er} degré)	Septembre (Bo)	{ - Novembre (COM1) - Mars/avril (COM2)
Polynésie	Octobre (Bo)	Avril
Andorre	Octobre (Bo)	Mai
Seffecsa	Novembre (Bo)	Avril
Mayotte (2 nd degré)	Novembre (Bo)	Mars (résultat du mvt interacadémique)
Résidents	Janvier (site AEFE)	Mars/avril
Monaco	Février (Bo)	Mai/juin
Écoles européennes	Avril (Bo)	Juin

(1) Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna. (2) Polynésie et Mayotte.

18



Mission laïque française

www.mlfmonde.org

Toute la Mission laïque française en un clic

Mieux connaître la MLF

ses objectifs, son organisation, son histoire

Toutes les actualités de l'association

contact
mlf@mlfmonde.org



Les écoles européennes



DR

> Les postes à pourvoir relevant des premier et second degrés

(certifiés ou agrégés) se répartissaient ainsi en 2009 :

- **Premier degré : 5 postes vacants**
 - Bruxelles II : 2 postes,
 - Bruxelles III : 2 postes,
 - Culham : 1 poste.

En 2009, 120 candidatures ont été émises (dont 67 recevables).

- **Second degré : 15 postes**
 - allemand : Luxembourg I,
 - éco-gestion : Luxembourg I,
 - histoire-géographie : Karlsruhe, Bruxelles II,
 - maths : Culham, Bruxelles II, Munich,
 - lettre classiques : Karlsruhe,

- lettres modernes : Moll, Culham, Varèse, Bergen,
- philosophie : Luxembourg I, Bruxelles I,
- SVT : Bruxelles III.

En 2009, 155 candidatures ont été émises (dont 95 recevables).

Comment postuler ?

Il faut suivre la procédure explicitée au BO, publié généralement en avril, télécharger le dossier sur www.education.gouv.fr rubrique «*Formulaires administratifs*» et le remettre par la voie hiérarchique.

Les postes vacants ne sont pas indiqués en raison des mutations

internes tardives. Il faut donc postuler à l'aveugle en classant par ordre de préférence les établissements souhaités. Un entretien peut avoir lieu avec le candidat, mais cette pratique n'est pas systématique.

Le ministère de l'Éducation nationale organise, fin mai-début juin, le recrutement qui se finalise lors d'un groupe de travail dans lequel siège le SE-UNSA.

Vous pouvez lire les comptes rendus sur <http://sections.se-uns.org/HdF>

Les critères de recevabilité

Il faut avoir :

- enseigné en France comme titulaire pendant trois ans au moins ;
- moins de 56 ans ;
- des compétences spécifiques et actualisées en langue vivante

19



Nos conseils

- *Ne faites pas de vœux inconsidérés car vous ne pourrez pas muter avant cinq ans.*
- *Soignez votre lettre de motivation (fautes d'orthographe éliminatoires !).*
- *Pour les professeurs de lettres, ne faites pas seulement état de vos compétences en FLE et FLS, mais également en littérature française.*



(deux langues maîtrisées pour les collègues de lettres et histoire-géo notamment) ;

- de bons rapports d'inspection et avis hiérarchiques ;
- une adéquation parfaite entre le Cv et le profil du poste ;
- une lettre de motivation soignée exposant les projets pédagogiques ;
- des diplômes universitaires et expérience avérée en FLE pour les personnels du premier degré et les professeurs de lettres.

À noter : l'élément quantifié (second degré) à savoir la notation + la note d'échelon, n'est pas vraiment pris en compte.

Candidatures irrecevables

- les candidatures des enseignants n'ayant pas exercé en France pendant trois ans en qualité de titulaire ;
- les candidatures des enseignants en poste à l'étranger depuis plus de six années consécutives ;
- les candidatures des enseignants réintégrés depuis moins de trois ans après une mission de plus de six années consécutives à l'étranger ;
- les candidatures des enseignants ayant déjà exercé en écoles européennes en qualité d'expatrié ;
- les candidatures des enseignants ayant dépassé la limite d'âge (plus de 56 ans) ;
- candidat d'une discipline dans laquelle il n'y a pas de postes vacants.

Notre conseil : réactualisez votre niveau de langue (anglais, allemand, espagnol ou italien).

> Ces critères sont variables d'une année sur l'autre. Si travailler en ÉE vous intéresse, postulez, même si vous ne correspondez pas exactement aux critères.



Les conditions financières, administratives et matérielles

Les candidats sont nommés sur proposition de l'inspection générale de l'Éducation nationale, après examen des dossiers par un groupe de travail ministériel.

La durée de séjour dans les écoles européennes est de neuf ans. La période probatoire s'étend sur deux années, suivie d'une deuxième période d'une durée de trois ans, renouvelable une fois pour quatre ans.

Durant leur séjour dans une école européenne, les personnels du second degré sont affectés au lycée Fustel de Coulanges de Strasbourg ; ceux du premier degré sont placés auprès de l'IA de la Moselle.

Les éléments de rémunération sont :

- le salaire indiciaire brut français soumis à l'impôt en France ;
- le complément mensuel lié au coût de la vie du pays d'exercice ;

- l'indemnité d'éloignement mensuelle ;
 - la prime d'installation équivalente à un mois de salaire pour un célibataire et à deux mois pour un agent marié ;
 - les allocations et majorations familiales ;
 - les voyages et les frais de changement de résidence sont pris en charge.
- L'enseignement est dispensé sur la base de programmes spécifiques aux écoles européennes. Les agents du second degré donnent vingt et une heures de cours (par périodes de 45 minutes), qu'ils soient certifiés ou agrégés. Les collègues du premier degré doivent effectuer vingt-cinq heures trente. Il faut ajouter à ces services des heures de surveillance et de réunion.

Toutes les infos pédagogiques, administratives et financières sur www.eurcsc.eu



Andorre

> Les postes en principauté d'Andorre sont des postes du premier degré (adjoints et directeurs) et du second degré. C'est la section des Pyrénées-orientales du SE-UNSA^(*) qui gère les demandes, et non la section hors de France.

Comment postuler ?

Il faut suivre la procédure explicitée au bulletin officiel (BO). Ce BO paraît généralement en octobre. Sinon n'hésitez pas à vous rendre sur notre site internet <http://sections.se-uns.org/HdF> rubrique «Recrutement».

Les critères de recrutement

- **Mouvement externe premier degré :**
 - priorité nationalité andorrane ;
 - priorité aux résidents en Andorre ;
 - rapprochement de conjoint : dix points pour premier enfant à charge, vingt pour le deuxième, quarante pour le troisième et les suivants ; deux points par année complète de service ;
 - ancienneté générale des services : un point par an et un douzième de point par mois.

- **Mouvement interne premier degré :**

- ancienneté générale des services : un point par an et un douzième de point par mois ;
- exercice en Andorre : un point par an, maximum de cinq points.

- **Mouvement direction d'école :**

- priorité nationalité andorrane ;
- justifier d'une ancienneté d'exercice d'au moins cinq ans en Andorre et avoir atteint le onzième échelon instituteur ou le huitième échelon PE ;

Dans l'étude des candidatures, le choix s'effectue en fonction de l'ancienneté générale des services, de la durée d'exercice et des fonctions de direction occupées en Andorre.

- **Mouvement second degré :**

- priorité nationalité andorrane ;
- priorité aux résidents en Andorre ;

- rapprochement de conjoint : vingt points par enfant à charge de moins de vingt ans, dix points supplémentaires à partir du troisième ; vingt-cinq points par année de séparation (total plafonné à six cents points) ;

- échelons : sept points par échelon + quarante-neuf points pour la hors classe ; sept points par échelon + soixante dix-sept points pour la classe exceptionnelle (total plafonné à quatre-vingt-dix-huit points) ;

- stabilité dans le poste : dix points par année de service + vingt-cinq points par tranche de cinq années d'ancienneté.

Les conditions financières et administratives

Les personnels affectés en Andorre sont gérés par leur département d'origine en ce qui concerne leur carrière (avancement, demande de passage à la hors classe, etc.) et sont rémunérés par l'académie de Montpellier. Leur rémunération comprend :

- le salaire indiciaire brut ;
- l'indemnité de résidence zone 2 ;
- l'indemnité spéciale (environ 40% du traitement).

La location de logement est relativement chère en Andorre, la priorité étant donnée aux locations saisonnières pour le tourisme.

Les personnels ont un régime particulier. Ils sont affectés en Andorre (ce qui ne correspond à aucune des différentes positions administratives), selon une convention culturelle entre l'État français et la principauté d'Andorre. Ils sont soumis au droit de réserve.

Se renseigner auprès du SE-UNSA des Pyrénées-orientales qui siège à la commission : 04 68 50 70 32 ou <http://sections.se-uns.org/66>





Seffecsa⁽¹⁾

> **La nature des postes.** Il s'agit de postes de titulaires des premier et second degrés. Le séjour est limité à six ans.

Comment postuler ?

Le dossier est à télécharger sur www.seffecsa.net dans un délai d'un mois après la publication des postes au BO, généralement en novembre. Il doit être retourné par la voie hiérarchique.

Le barème

Les critères de recrutement

Barème 1^{er} degré

Note pédagogique x 2 + points d'échelon + majorations éventuelles

Échelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Points	5	10	30	35	40	40	40	20	15	10	5

Barème 2nd degré

Note administrative + note pédagogique/100 + points d'échelon + majorations éventuelles

Échelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Points	5	10	30	35	40	40	40	20	15	10	5

Les majorations

- Rapprochement de conjoint :
 - candidat dont le conjoint est membre des Ffecsa ou employé par les FA⁽²⁾ : cent points + trois par enfant à charge ;

- candidat dont le conjoint n'est pas membre des FA : dix points + trois par enfant à charge ;
- Diplôme d'enseignement supérieur en allemand et/ou programme d'échange franco-allemand : quarante points ;
- Candidats ayant exercé en France ces trois dernières années : vingt points.

Les conditions financières et administratives

Les collègues sont placés en détachement auprès de la Seffecsa pour une durée de trois ans renouvelable une fois.

La rémunération comprend le salaire indiciaire brut, plus une indemnité de résidence correspondant à 10%. Les agents sont logés.

(1) Service de l'enseignement des forces françaises et de l'élément civil stationnés en Allemagne (26, bd Victor 00463 Armées).
 (2) Forces armées.



Monaco

Comment postuler ?

Suivre la procédure indiquée au BO (généralement en février) et consulter : www.education.gouv.mc

La priorité est donnée aux Monégasques et aux résidents.
 - Salaire de base + 25% de prime + 5% d'indemnité + 13^e mois. Pas d'IRL.
 - Les contrats sont de trois ans,

renouvelables une fois.
 - Les agents sont placés en position de détachement.

Le contrat local :

Pour demander un emploi local, contactez la direction de l'ÉN, avenue de l'Annonciade - 98000 Monaco +377 98 98 86 49 (vous serez placé en position de disponibilité de l'Éducation nationale française).

Les échanges poste pour poste

> **Les programmes d'échanges font l'objet d'une publication** au BO, tous les jeudis matins : www.education.gouv.fr/bo

Le programme *Socrates* permet des échanges d'enseignants en vue de préparer des projets entre établissement et écoles. Renseignements sur : www.socrates-leonardo.fr

Les échanges franco-européens



> La nature des postes Il s'agit de postes pour les enseignants

de langues vivantes dans le primaire et le secondaire, qu'ils soient titulaires ou stagiaires.

Comment postuler ?

Le dossier figure dans un BO spécial «Échanges et actions de formation» à consulter sur www.education.gouv.fr

Ce dossier de candidature est à adresser à l'inspection académique ou au rectorat. Les demandes ne pourront porter que sur une seule action de formation.

Le recrutement

Il s'effectue sur dossier. La motivation et l'intérêt pédagogique (réinvestissement à son retour en poste en France) ainsi que l'avis hiérarchique sont déterminants.

Les conditions financières, administratives et matérielles

Un échange n'est pas un détachement. Les enseignants restent en position d'activité et continuent d'être rémunérés sur les postes dont ils sont titulaires. Le versement des bonifications indiciaires liées à l'exercice effectif de certaines fonctions (celle de direction notamment) est inter-

rompu pendant l'année scolaire de l'échange. Les enseignants bénéficient en revanche de l'indemnité représentative de frais d'expatriation temporaire instituée par le décret n°93-50 du 12/01/93 modifié par le décret n°97-478 du 09/05/97. Pendant la durée de l'échange, les instituteurs n'ont plus droit à l'indemnité de logement. Au terme de l'échange, les enseignants regagnent leur poste en France. Le Centre international d'études pédagogiques^(*) www.ciep.fr assure le suivi de ces séjours et de ces actions de formation.

(*) Ciep - 1, avenue Léon Journault
92318 Sèvres Cedex - 01 45 07 60 87.



> **Le volontariat international**

Il faut se renseigner directement auprès du Centre d'information sur le volontariat civil : www.civiweb.com

Les collègues sont placés en disponibilité de l'Éducation nationale et non en détachement. Les incidences de cette interruption de carrière sont donc nombreuses : pas de cotisation à la pension civile, gel de l'avancement, etc.

> **Séjours aux États-Unis d'enseignants du premier degré.**

Des postes d'enseignants sont proposés dans les écoles publiques des États de Louisiane et du New-Jersey, et éventuellement dans les États de Caroline du Nord et du Sud, de Virginie et de Géorgie. Ils sont ouverts aux instituteurs et professeurs des écoles ayant exercé pendant au moins deux années scolaires et possédant une bonne maîtrise de la langue anglaise. Les enseignants retenus seront placés en position de détachement auprès du ministère des Affaires étrangères pour une période de trois ans maximum. Les dossiers doivent être adressés par l'inspection académique au consulat général de France pour les séjours en Louisiane et à la cellule des ressources humaines du ministère des Affaires étrangères pour les séjours dans les États du New Jersey, de la Caroline du Nord et du Sud, de Virginie et de Géorgie.

Rens : • www.codofil.org • www.frenchin-mersionusa.org/recrutementlouisiane



Fiche de suivi syndical 2009-2010 pour les collègues détachés



1^{er} degré 2nd degré

Cette fiche concerne les collègues promouvables et doit être retournée à la section «hors de France». Elle est également disponible sur notre site <http://sections.se-unsa.org/HdF>

Se reporter à l'Enseignant «*Guide pratique*» envoyé aux syndiqués en juin ou consulter notre site www.se-unsa.org rubrique «*Carrière*», pour les conditions générales d'avancement.

Les PEGC retourneront cette fiche au SE-UNSA de leur académie de rattachement.

Avancement Passage à la hors classe Passage dans le corps des PE

Nom : Prénom :

Département (1^{er} degré) ou académie (2nd degré) de rattachement :

Grade :

Discipline :

Mél :

Interruption de carrière

- Disponibilité du
- Congé parental du au
- Autre
- Détachement depuis le

Date de la dernière promotion : Échelon :

Note administrative : Note pédagogique :

SE-UNSA section «hors de France»
209, boulevard Saint-Germain - 75007 Paris
Fax : 01 44 39 23 63 - Tél : 01 44 39 23 17
Mél : hdf@se-unsa.org
<http://sections.se-unsa.org/HdF>

AEFE

(Agence pour l'enseignement français à l'étranger)
Paris : 19-21, rue du Colonel Pierre Avia - 75015 Paris
 Tél : 01 53 69 30 90
Nantes : Service des personnels
 1, allée Baco - BP 21509 - 44015 Nantes Cedex 01
 Tél : 02 51 77 29 03 - www.aefe.fr

Ministère des Affaires étrangères et européennes

27, rue de la Convention - 75015 Paris
 Tél : 01 43 17 90 00 - www.diplomatie.gouv.fr

Ministère de l'Éducation nationale

www.education.gouv.fr

- **Coordonnées de tous les établissements homologués à l'étranger**

www.scola.education.gouv.fr

- **Coordonnées des rectorats, vice-rectorats et inspections académiques**

www.education.gouv.fr/pid167/les-academies-et-les-inspections-academiques.html

- **Andorre**

MEN-DESCO-MDT
 110, rue de Grenelle - 75357 Paris Cedex 07
 Tél : 01 55 55 38 52 www.education.gouv.fr rubrique «Europe et international».

- **Monaco**

www.education.gouv.fr/cid284/etre-detache-etranger.html
www.education.gouv.mc

- **Échanges de postes et séjours aux États-Unis**

MEN-DAGIC - 110, rue de Grenelle
 75357 Paris Cedex 07
 Tél : 01 55 55 23 62

- **Écoles européennes**

MEN DGRH B2-4
 72, rue Regnault - 75013 Paris
 Tél : 01 55 55 47 43
www.eursec.eu

Mission laïque française

9, rue Humblot - 75015 Paris
 Tél : 01 45 78 61 71
www.mlfmonde.org

Polynésie française

Enseignement primaire :
www.enseignement-primaire.pf
Enseignement secondaire :
www.des.pf

Seffcsa

26, bd Victor - 00463 Armées
 Tél : 01 45 52 50 51
www.seffcsa.net - www.defense.gouv.fr

Alliance française

101, bd Raspail
 75270 Paris Cedex 06
 Tél : 01 45 44 38 28
www.alliancefr.org

Ciep (Stages FLE)

1, avenue Léon Journault
 BP 75
 92311 Sèvres Cedex
 Tél : 01 45 07 60 87
www.ciep.fr

Impôts

www.impots.gouv.fr

MAIF

87, rue Notre Dame des Champs
 75008 Paris
 Tél : 01 44 41 90 20
www.maif.fr

MGEN-SEM

- 88, rue Albert Einstein Zone industrielle nord
 72047 Le Mans Cedex 2 - www.mgen.fr
 + 33 5 4976 66 77 (24h/24)
- Intermutuelles Assistance - das@ima.eu

Mouvement 2009

Candidature à un poste hors de France



REEMPLIR UNE SEULE FICHE PAR TYPE DE DEMANDE

Syndiqué(e) au SE-UNSA : Non Oui

n° d'adhérent :

Nom : Prénom :

Adresse :

Date de naissance : Mel :

Tél : Affectation :

1^{er} degré PE Instituteur Directeur Adjoint Conseiller pédagogique

2nd degré PEGC Certifié(e) Agrégé(e) PLP CPE AE

Discipline :

Échelon : date	Note pédago. : date	Note admin. : date
<i>Réservé HDF</i>		

AEFÉ

COM

Mission laïque

Seffecsa

Écoles européennes

Position administrative

Activité en France

En disponibilité

Recruté(e) local(e) en dispo (TNR)

Volontaire international (VI)

Détaché(e) expatrié(e) depuis le :

Détaché(e) résident(e) depuis le :

Autre, préciser :

Rattachement administratif actuel (académie ou département) :

Attention : cette fiche ne concerne pas le mouvement des résidents.
Prévenir les délégués du SE-UNSA sur place de votre candidature.

Vœux (le cas échéant)	N°	Poste
1		
2		
3		
4		
5		

Conjoint

Profession :

Corps : Discipline :

Services :

- Nombre d'années d'exercice en France :
- Durée totale des services hors de France : ans,
dont depuis le dernier séjour de 3 ans en France.
- Durée totale de service hors de France :

Joindre CV ou copie du dossier AEFÉ

Nous adresser cette fiche seulement après avoir formulé vos vœux auprès de l'administration

À RETOURNER À LA SECTION HORS DE FRANCE

209, boulevard Saint-Germain - 75007 Paris
Fax : 01 44 39 23 63 - <http://sections.se-unsa.org/HdF>



Adhésion 2009-2010

SECTION HORS DE FRANCE 209, bd Saint Germain 75007 Paris
 Fax : 01 44 39 23 63 - Mél : hdf@se-unsa.org



Adhésion Réadhésion
 (à la section «hors de France»)

**Réservé à la section
 «hors de France»**

Pays :
 Ville :
 Établissement :

Reçu le :
 Carte envoyée le :
 Délégué : oui non

À REMPLIR EN CAPITALES POUR UNE SAISIE CORRECTE

Nom Prénom

Nom de jeune fille Date de naissance

- Coordonnées identiques à 2009
- Adresse où vous souhaitez recevoir les publications :

Tél personnel (avec indicatif pays) : ().....

Tél en France

Mél :

Catégorie	Situation	Position	Organisme de détachement
<input type="checkbox"/> Instituteur (trice)			
<input type="checkbox"/> PE <input type="checkbox"/> Hors classe		<input type="checkbox"/> Expatrié(e)	<input type="checkbox"/> AEFÉ
<input type="checkbox"/> PEGC <input type="checkbox"/> Hors classe <input type="checkbox"/> Classe excep.		<input type="checkbox"/> Résident(e)	<input type="checkbox"/> Alliance Française
<input type="checkbox"/> AE		<input type="checkbox"/> Recruté(e) local(e)	<input type="checkbox"/> Institut et centre culturel
<input type="checkbox"/> Certifié(e) <input type="checkbox"/> Hors classe	<input type="checkbox"/> Titulaire	<input type="checkbox"/> Volontaire international(le) (Vi)	<input type="checkbox"/> Scac
<input type="checkbox"/> PLP <input type="checkbox"/> Hors classe		<input type="checkbox"/> Disponibilité	<input type="checkbox"/> Assistance technique
<input type="checkbox"/> Chargé(e) d'ens. <input type="checkbox"/> Hors cl. <input type="checkbox"/> Cl. excep.	<input type="checkbox"/> Non titulaire	<input type="checkbox"/> Autre (préciser)	<input type="checkbox"/> MLF
<input type="checkbox"/> Chargé(e) d'ens. Eps <input type="checkbox"/> Hors classe	<input type="checkbox"/> Retraité(e)		<input type="checkbox"/> TOM
<input type="checkbox"/> Agrégé(e) <input type="checkbox"/> Hors classe			<input type="checkbox"/> École européenne
<input type="checkbox"/> CPE <input type="checkbox"/> Hors classe			<input type="checkbox"/> Andorre
<input type="checkbox"/> Mi-SE			<input type="checkbox"/> Autres (préciser)
<input type="checkbox"/> Auxiliaire <input type="checkbox"/> 1 ^{er} degré <input type="checkbox"/> 2 nd degré			

Si vous adhérez l'an dernier au SE-UNSA (ailleurs qu'à la section Hors-de-France), précisez dans quel département :

Département ou académie de rattachement administratif :

En cas de changement, notez l'ancien pays

Discipline (2nd degré) / Spécialité (1^{er} degré) : Date d'arrivée sur ce poste :

Dernière promotion : Échelon Date

Montant de la cotisation (tableaux au verso) : Paiement fractionné oui non

Pour ceux qui étaient en paiement fractionné l'an dernier, il sera automatiquement renouvelé. Veuillez nous avertir avant le 1^{er} octobre de votre volonté d'arrêter le paiement fractionné pour opter pour le chèque.

Acceptez-vous que vos coordonnées soient communiquées à des collègues qui auraient besoin de renseignements que vous seriez susceptible de leur fournir ? oui non

Date et signature :

J'adhère au Syndicat des Enseignants-UNSA, date et signature :



Expatrié(e)s et collègues en Com (salaires indexés)

Ajouter 32 € au grade et à l'échelon correspondant du tableau des résidents.

Vous êtes résident(e)

Titulaire	É C H E L O N S									
	03	04	05	06	07	08	09	10	11	
<i>CLASSE NORMALE</i>										
Instituteur(trice)	119 €	121 €	124 €	126 €	129 €	136 €	143 €	152 €	167 €	
PE, Certifié(e), Copsy, CPE, PLP, Prof Eps	128 €	135 €	142 €	151 €	160 €	172 €	184 €	198 €	213 €	
PEGC, Ce d'Eps, AE-Ce			128 €	134 €	141 €	148 €	156 €	166 €	175 €	
Bi-admissible	136 €	143 €	152 €	162 €	171 €	184 €	198 €	213 €	223 €	
Agrégé(e)	155 €	168 €	179 €	192 €	206 €	222 €	238 €	254 €	266 €	

<i>HORS CLASSE</i>	01	02	03	04	05	06	07
PE, Certifié(e), CPE, PLP, Prof Eps, Dco	160 €	181 €	195 €	208 €	225 €	240 €	254 €
Agrégé(e)	213 €	226 €	238 €	254 €	266 €	296 €	
PEGC, Ce d'Eps	148 €	156 €	165 €	175 €	198 €	213 €	

<i>CLASSE EXCEPTIONNELLE</i>	01	02	03	04	05
PEGC, Ce d'Eps	198 €	215 €	225 €	240 €	254 €

Réduction d'impôt
66% du montant de votre cotisation

Cas particulier

Retraité(e)s

Pension inférieure à 1400 €	95 €
Pension entre 1400 et 1850 €	115 €
Pension supérieure à 1850 €	124 €
Disponibilité	39 €

Vous êtes en contrat local

Rémunération	Cotisation
< 764 €	81 €
entre 764 et 1069 €	84 €
entre 1069 et 1222 €	93 €

> 1222 €, voir grille résidents

Montant de la cotisation.

Le montant de votre cotisation annuelle est proportionnel au salaire. Il est égal à 5,8 millièmes de votre traitement annuel brut.

La cotisation peut être versée en une seule fois, par chèque adressé à votre section départementale. Elle peut également être réglée en plusieurs fois par prélèvement fractionné sur votre compte bancaire ou postal.

Modalités de versement

- En une seule fois par chèque, adressé à votre section syndicale.
- En plusieurs fois par prélèvements fractionnés sur votre compte bancaire ou postal.
- Par carte bancaire sur www.se-unsa.org

POUR LE PAIEMENT FRACTIONNÉ DE LA COTISATION

Ce formulaire n'est à remplir que si :

- vous optez pour la première fois pour des prélèvements automatiques
- vous avez changé de compte depuis l'année dernière

Compléter

- Nom, prénom, adresse du débiteur (titulaire du compte)
- Nom et adresse précise de l'établissement qui gère le compte à débiter
- Numéro du compte à débiter
- Dater et signer la demande et l'autorisation de prélèvement

> Un service : le paiement fractionné de votre cotisation syndicale. Résoudre vos difficultés réelles, améliorer le système éducatif, devancer les problèmes pour mieux les éviter, telle est l'action concrète du Syndicat des Enseignants-UNSA. La réalité de notre métier est suffisamment difficile, les questions de l'École terriblement complexes, sans qu'il soit besoin d'en rajouter. N'inventons pas de faux problèmes, ne suscitions pas de fausses peurs : la vérité suffit. Loin des coups médiatiques ou du faire-semblant, nous sommes le syndicat au service des personnels et de l'École. Pendant que certains se contentent de dire qu'il faut changer l'École, nous nous employons à la faire évoluer, à améliorer votre quotidien, avec pour ambition de vous aider à réussir dans votre travail. Pour rejoindre le SE-UNSA, vous pouvez verser votre cotisation syndicale en une seule fois, par chèque. Mais, si vous le souhaitez, vous pouvez régler votre cotisation en dix fois, par prélèvement sur votre compte postal ou bancaire, sans frais supplémentaires. Si vous optez pour ce paiement fractionné, suivez les instructions ci-contre. Versez votre cotisation en une fois ou en dix fois : à vous de choisir... Mais d'abord, choisissez de vous syndiquer. Bien cordialement,

Roland Bonnot, trésorier du Syndicat des Enseignants-UNSA

DEMANDE DE PRELEVEMENT

La présente demande est valable jusqu'à annulation de ma part à notifier en temps voulu au créancier.

NOM, PRÉNOMS ET ADRESSE DU DÉBITEUR

--	--	--	--

DÉSIGNATION DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU Cpte À DÉBITER

--

COMPTE À DÉBITER

Codes		Numéro de compte	Clé Rib
Etablissement	Guichet		

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER

**Syndicat des Enseignants - UNSA
209, Boulevard Saint-Germain
75007 PARIS**

Date :

Signature :

Les informations recueillies dans la présente demande, qui doit être complétée, sont destinées à n'être utilisées par le créancier, que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.



AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

J'autorise l'Établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

N° NATIONAL ÉMETTEUR

401981

NOM, PRÉNOMS ET ADRESSE DU DÉBITEUR

--	--	--	--

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER

**Syndicat des Enseignants - UNSA
209, Boulevard Saint-Germain
75007 PARIS**

NOM ET ADRESSE POSTALE DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU Cpte À DÉBITER

--

Date :

Signature :

Prière de renvoyer cet imprimé au créancier, en y joignant obligatoirement un relevé d'identité bancaire (Rib) ou de caisse d'épargne (Rice).



SE-UNSA du nouveau pour le syndicalisme



La Société change, le syndicalisme évolue.

UNSA, des salariés du public et du privé unis pour être libres ensemble.

L'École change, l'enseignement évolue.

SE-UNSA, des enseignants de la maternelle au lycée unis pour faire réussir tous nos élèves.

Avec nous, faites la différence !



Syndicat des Enseignants-UNSA

209 Bd Saint-Germain 75007 Paris

Tél. 01 44 39 23 00

national@se-uns-a.org

